

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC037

OBJET : CONVENTION PRET EXPOSITION EDITIONS DU RICOCHET

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la médiathèque de Corbas propose, dans le cadre de son partenariat avec les écoles de Corbas, contribuer au développement de la pratique de la lecture des élèves.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une exposition peut être organisée.

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec les éditions du Ricochet, sises 24 rue de Paris à Meudon 92190, un contrat de cession de droits permettant aux deux parties de s'associer pour le prêt d'une exposition.

ARTICLE 2 : : Cette exposition, intitulée «La nature nous émerveille », se tiendra du 11 mars au 11 avril 2025 dans les locaux de la médiathèque municipale de Corbas. Elle est à destination d'un public scolarisé dans les écoles de Corbas, ainsi que d'un grand public jeunesse, avec entrée libre.

ARTICLE 3 : : Le règlement de la dépense de 216,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 321 6288.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.